

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n° 20250424.6

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 1	

Le jeudi 24 avril 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 17/04/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Philippe BENMERGUI (pouvoir donné à Mme Florence BERGER),

Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Mme Amandine DARBON) et Mme Hélène TESTARD (pouvoir donné à Mr Patrick ROCHE)

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle ROUTHIAU

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Dispositif gratuit de cession d'un barnum

Suite à la réception d'un mail de la part de Mme Stéphanie PERNOD, 1^{ère} vice-présidente de la région Auvergne Rhône Alpes, déléguée à l'économie, à la relocalisation, à la préférence régionale et au numérique, concernant un nouveau dispositif régional de cession à titre gratuit de barnums destinés à une utilisation par les associations locales, dispositif à destination des communes de – de 2 000 habitants hors métropole, Monsieur le Maire a souhaité que la commune s'inscrive sur la plateforme de l'AURA pour être candidate à ce dispositif.

Ce nouveau dispositif a été voté lors de la commission permanente du 28 mars dernier et vise à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants, véritable vecteur de lien social et d'animation des territoires ruraux.

Dans la continuité des politiques régionales en faveur des petites communes, telles le bonus ruralité, ce dispositif consiste à mettre à disposition de la commune, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales. La commune doit candidater sur le Portail des Aides (PDA) de la Région à partir du 10/04/2025 et les demandes seront présentées en commission permanente pour vote.

Un barnum de qualité de 3m x 3m sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à destination exclusive des associations locales. Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux. Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département. La région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Afin de finaliser la demande sur le PDA, la commune doit mettre un document autorisant le représentant de la commune à solliciter l'attribution d'un barnum.

Suite à cette présentation, le conseil municipal délibère pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à faire la demande d'un barnum sur le PDA
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

03 MAI 2025

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20250503-20250424-6-DE
Date de réception préfecture : 03/05/2025